

# CONVENTION DE PARTENARIAT

DANS LE CADRE DU PECA (Parcours d'Éducation Culturelle et Artistique)  
EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES  
BASSIN SCOLAIRE WALLONIE PICARDE POUR LA COORDINATION D'UN  
LABORATOIRE-PROJET - *année 2024*

**NOM DU LABO :** .....

**La présente convention est conclue entre :**

Le Référent scolaire PECA du **bassin scolaire WALLONIE PICARDE**  
Représenté par **Culture.Wapi asbl, Inês Mendes (directrice)**  
en qualité de **référent scolaire du PECA-WAPI**  
ayant son siège à **14 rue Madame à 7500 Tournai**  
Numéro d'entreprise : **BE 0478 220 292**

**dénommé ci-après le référent scolaire du PECA-WAPI**

Personnes de contact :

Inês Mendes

[ines.mendes@culturepointwapi.be](mailto:ines.mendes@culturepointwapi.be)

0493 19 12 04

**ET**

L'opérateur culturel coordinateur du labo-projet : .....

Représenté par ..... (fonction)

ayant son siège à : .....

Numéro d'entreprise : .....

**dénommé ci-après l'opérateur culturel coordinateur**

Personnes de contact :

.....  
.....  
.....

**ET**

L'école ..... (fase .....)

Représentée par ..... (directrice/directeur)

ayant son siège à .....

**dénommée ci-après l'école**

Personnes de contact :

.....  
.....  
.....

## Considérant pour le laboratoire :

### À la manoeuvre :

Une équipe mixte pluridisciplinaire Culture-École qui combinent ses forces et talents :

- l'opérateur culturel coordinateur du laboratoire
- les autres partenaires culturels et artistes
- la direction et l'équipe pédagogique de l'école concernée par le labo-projet

### En soutien :

- le référent culturel du réseau d'enseignement de l'école
- le référent scolaire du PECA-WAPI

### La mission :

**Proposer des découvertes-aventures culturelles & artistiques aux élèves co-construites** dans le cadre et la philosophie de l'implémentation du Parcours d'Éducation Culturelle et Artistique, en vue de développer les synergies entre monde culturel et monde scolaire.

## Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet de la convention

L'objet de la présente convention porte sur l'organisation et la réalisation des découvertes-aventures culturelles et artistiques à l'attention des élèves telles que décrites sur [www.pecawapi.be](http://www.pecawapi.be).

Ce contrat engage la responsabilité des signataires dans la limite des engagements décrits. En aucun cas, l'un des partenaires ne pourra être tenu pour responsable des engagements pris par l'un ou par l'autre.

### Article 2 – Durée

La convention est conclue à partir de la date de signature jusqu'au plus tard le 31 décembre 2024. Le partenaire coordinateur, le(s) partenaire(s) culturel(s)-artistique(s) et l'école s'engagent, avec le soutien du référent scolaire du PECA-WAPI, à réaliser le projet avant le 31 décembre 2024; à compléter la feuille de route de manière complète et à transmettre le bilan financier et factures au référent scolaire du PECA-WAPI, représenté par Inês Mendes, à la clôture du projet.

### Article 3 - Engagements du référent scolaire du PECA-WAPI

Le référent scolaire du PECA-WAPI s'engage :

- à verser la subvention suivant les montants et délais mentionnés à l'article 7.
- à soutenir le projet et à veiller à son bon déroulement.

### Article 4 – Engagements du partenaire coordinateur

L'opérateur culturel coordinateur s'engage :

- au bon déroulement des aventures-découvertes culturelles et artistiques menées avec l'école au service des élèves,
- à réunir les conditions propices à un travail de qualité avec l'école et avec les autres membres partenaires du laboratoire.
- à compléter - en collaboration avec l'équipe du labo (les autres partenaires culturels et artistiques, le référent culturel, l'équipe éducative) - les éléments de la feuille de route de l'espace dédié sur [www.pecawapi.be](http://www.pecawapi.be). Détails de la feuille de route mentionnés à l'article 9.
- à verser les quotes-parts de l'enveloppe financière aux parties concernées selon les frais encourus inhérents au laboratoire-projet (frais artistiques, culturels, matériels, transports etc.).
- à fournir un tableau .xls récapitulatif reprenant la liste des pièces comptables justificatives numérotées ainsi qu'une copie PDF de ces pièces justificatives, via l'espace dédié sur [www.pecawapi.be](http://www.pecawapi.be)

## Article 5 – Engagements de l'école

L'école s'engage à réunir les conditions propices à un travail de qualité avec l'ensemble de l'équipe du laboratoire, c'est-à-dire:

- collaborer dans un esprit d'ouverture, permettant la découverte des richesses de tous les intervenants impliqués, participer concrètement aux aventures-découvertes;
- permettre et contribuer à la récolte de traces du projet pour communiquer sur le PECA dans le respect du droit à l'image (pas de diffusion d'images sans autorisation de l'école);
- chercher, dans un esprit constructif, toutes les solutions aux questions d'organisation pratique que pourrait poser la réalisation de la séance (mise à disposition de locaux, de matériel, gestion du groupe classe...);
- rédiger en collaboration avec les opérateurs culturels un bilan synthétique (visé à l'article 9);
- fournir les données comptables utiles au coordinateur du projet.

## Article 6 : Communication

Les différentes parties peuvent communiquer au sujet des réalisations du laboratoire-projet dans la presse et via leurs différents canaux de communication dont les réseaux sociaux. Il est alors demandé de faire figurer *a minima*:

- le logo du PECA et la mention « *avec le soutien du référent scolaire du PECA-WAPI* »
- et le logo des pouvoirs subsidants (FWB, Pacte pour un enseignement d'excellence).

En cas de diffusion de photos/vidéos où apparaissent des visages (enfants, partenaires, enseignants, artistes...), une autorisation doit être demandée.

Le référent scolaire du PECA-WAPI se réserve le droit de proposer à la Fédération W-B de venir prendre des images du projet et ses réalisations.

## Article 7 - Allocation de la subvention et répartition de l'enveloppe financière

Grâce à l'enveloppe budgétaire confiée par la Fédération W-B afin d'encourager la mise en place du PECA sur le territoire de la Wallonie picarde, le référent scolaire du PECA-WAPI participe à la mise en place de ce laboratoire-projet à concurrence de **xxxx € (xxxx euros) TTC**. Le montant total est versé au partenaire coordinateur après signature de la présente convention par les différentes parties et sur base d'une facture ou d'une déclaration de créance que ce dernier adresse à **Culture.Wapi asbl (Référént scolaire du PECA-WAPI)** – 14 rue Madame à 7500 Tournai ou par mail à [ines.mendes@culturepointwapi.be](mailto:ines.mendes@culturepointwapi.be). Avec la communication : **subvention PECA Labo-projet 2024 + nom de l'école + nom de votre structure.**

La répartition financière se fait en concertation au sein de l'équipe labo. L'opérateur culturel coordinateur est le garant du respect des décisions en reversant les montants adéquats pour des frais artistiques, culturels, matériels, transports etc. A défaut de remplir ces conditions, le référent scolaire du PECA-WAPI se réserve le droit de récupérer la subvention versée à titre d'avance. Si des changements majeurs dans le contenu du projet et la ventilation du budget devaient avoir lieu, il est demandé d'en informer préalablement le référent scolaire du PECA-WAPI par email à l'adresse suivante : [ines.mendes@culturepointwapi.be](mailto:ines.mendes@culturepointwapi.be).

Sont éligibles, les frais liés à la rémunération de prestations littéraires, artistiques, de médiation culturelle, d'animations culturelles, ou les frais liés au développement de ces projets, mis en place dans le cadre du PECA.

**A la clôture du projet, le référent scolaire du PECA-WAPI récupère le solde de l'enveloppe si la totalité de celle-ci n'a pas été dépensée.**

## Article 8 – Assurances

Les partenaires sont tenus d'assurer le matériel et les objets leur appartenant ou appartenant à leur personnel. Ils sont en outre tenus de s'assurer que le personnel technique et artistique travaillant sous leur responsabilité soit couvert par les assurances nécessaires tant en responsabilité civile qu'en dommage divers, de tous les risques qui pourraient survenir du fait de la réalisation des aventures-découvertes, objets du présent contrat.

## Article 9 - Feuille de route : Compostabilité et partage des ressources communes

Un espace numérique commun est dédié au partage des ressources du laboratoire-projet en guise d'évaluation globale et continue. Il sera alimenté par :

- la compilation des contenus d'actions, calendriers, aspects pédagogiques, supports, images et traces;
- les réussites, freins, processus ainsi que les questionnements liés à la gratuité, à la rémunération des artistes,... et les choix opérés au sein de l'équipe;
- les récits de chacune des parties (enseignants, élèves, artistes, opérateurs, référents) selon la forme sont laissés à l'appréciation de l'équipe du laboratoire.

Ces ressources permettront :

- d'alimenter la Fédération W-B sur le processus PECA en Wallonie picarde,
- de créer du bien commun et constituer une ressource d'inspiration utile à l'ensemble des opérateurs en Wallonie picarde,
- de tirer les enseignements, élargir et pérenniser l'expérience à d'autres écoles du territoire.

## Article 10- Résiliation de la convention

Après une décision concertée préalable avec le référent scolaire du PECA-WAPI, chacune des parties peut résilier la présente convention en cas de non-respect des conditions de réalisation de la collaboration. Dans ce cas, les subventions qui auraient été versées à titre d'avance sont récupérées par le référent scolaire du PECA-WAPI.

Si le projet devait être interrompu pour des raisons de forces majeures, le solde de la subvention non dépensé à ce stade est récupéré par le référent scolaire du PECA-WAPI pour financer ultérieurement d'autres projets PECA.

## Article 12 - Clause attributive de compétences

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Tournai, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à .....

Le .....

En trois exemplaires, chaque partie déclarant avoir reçu le sien.

**Signatures :**



**culture.  
wapi**

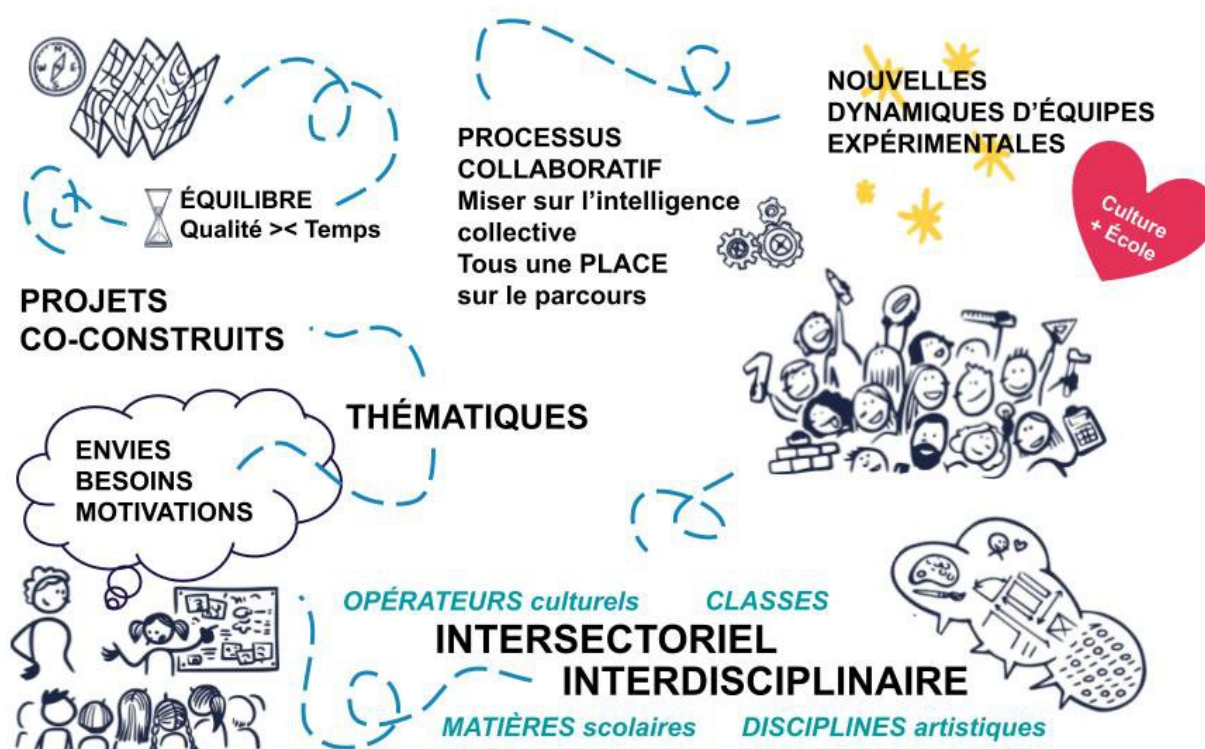
L'AGENCE CULTURELLE  
DE WALLONIE PICARDE

Technicité - Rue Madame 14  
7500 TOURNAI

[www.culturepointwapi.be](http://www.culturepointwapi.be)

## ANNEXE - CONTEXTUALISATION LES LABOS-PROJETS DU COLLECTIF PECA-WAPI

### PHILOSOPHIE DU COLLECTIF



### INTENTION

- Partir des envies, besoins, thématiques, plans de pilotage d'écoles
- Monter des équipes pluridisciplinaires et intersectorielles autour de ces écoles
- En faire des laboratoires-projets

### SOUVERAINETÉ DES LABOS

- **Chaque équipe-labo est autonome** :
  - auto-organisation,
  - souveraineté des décisions,
  - répartition du budget,
  - agenda, ...
- **Mode laboratoire** (essai-erreur) pour vivre l'intelligence collective, instaurer la confiance intra-équipe et booster le partage d'expérience dans la convivialité
- **La coordination de l'équipe** est assurée par un opérateur culturel qui signe cette convention et reçoit l'enveloppe budgétaire.

### MISSIONS

Proposer des **découvertes-aventures culturelles & artistiques** aux élèves

- Simples ou complexes
- Reproduction de ce qui existe déjà ou construites sur mesure
- Des résidences, des visites, des ateliers, des animations, des accès à des spectacles... Une seule activité ou plusieurs
- Pour une seule classe ou plusieurs

## MOYENS

**Une enveloppe de 2000€ à 4000€ pour mener les découvertes-aventures**

- Chaque équipe laboratoire établit son propre budget
- Les questions budgétaires **sont traitées et décidées au sein de l'équipe** (gratuité, mobilité, rémunération des artistes, coordination, choix opérés,...)

***Les orientations choisies et les débats menés sur ces questions nourriront une réflexion globale et permettront d'en tirer des apprentissages au service du PECA.***

## PROCESSUS

- **Février-mars** : constitution des équipes labo
- **Mars-juin** : organisation des équipes et planification des aventures-découvertes
- **Septembre-décembre** : mise en place des aventures-découvertes à l'attention des élèves
- **Aboutissement des aventures-découvertes avant la fin de l'année civile 2024**

## COMPOSTABILITÉ ET DOCUMENTER LES PROCESSUS

### OÙ ?

- Sur **un espace commun** en ligne dédié à l'équipe et au **partage des ressources**
- Remplissage **simple et intuitif, pas d'autres dossiers à produire**

### QUOI ?

- Les **contenus** des actions, calendriers, aspects pédagogiques, supports...
- Les **traces** des étapes du parcours, ses réussites, ses freins, son processus, ses questions...
- **L'Évaluation** globale et les **récits** de chacune des parties (enseignants, élèves, artiste, opérateur, référent...) selon la forme choisie par l'équipe projet
- Les grands **questionnements** liés à la gratuité, à la mobilité, à la rémunération des artistes, aux choix opérés, ... en fonction du contexte de l'école-pilote

### POURQUOI ?

- Alimenter la Communauté française sur le processus PECA décentralisé
- Créer du bien commun et s'inspirer les uns des autres
- Tirer les enseignements PECA pour sa mise en oeuvre future
- Elargir et pérenniser l'expérience à d'autres écoles du territoire : compostabilité de la méthodo